



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue par moyen technologique. Lors de cette séance, sont présents:

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme.

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Madame la greffière, Catherine Adam agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, elle fait la lecture du titre de chacun des points à l'ordre du jour et fait la lecture de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**05-104-20 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Francis Juneau

D'ouvrir la séance ordinaire du 11 mai 2020. Il est 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

05-105-20 Ordre du jour

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Dana Chevalier

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 05-104-20 Ouverture de la séance
05-105-20 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Conseil municipal**

- 05-106-20 COVID-19 : Résolution visant à obtenir un déploiement équitable des services de police pour assurer la sécurité des résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue en situation de crise d'urgence sanitaire

4. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 05-107-20 Adoption de procès-verbaux

5. Patrouille municipale**6. Développement communautaire**

- 05-108-20 Octroi de contrat gré à gré – réaménagement du parc Claude-Robillard – Phase 1

7. Urbanisme

- 7.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 7.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 7.3. Autres sujets

8. Services techniques

- 8.1. Autorisation de dépenses
- 8.2. Conclusion de contrats
- 05-109-20 Octroi de contrat – acquisition d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement
- 05-110-20 Octroi de contrat gré à gré – travaux de réparation et d'ajustement de regards pluviaux et sanitaires pour l'année 2020
- 05-111-20 Octroi de contrat gré à gré – travaux pour la réparation de trottoirs, bordures et pavé uni pour l'année 2020
- 8.3. Acceptation de plans
- 8.4. Réception de travaux
- 8.5. Autres sujets
- 05-112-20 Autorisation à la greffière à émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le MELCC d'une

autorisation selon l'article 32 de la LQE pour le projet
du REM

9. Environnement

10. Développement économique et touristique

05-113-20 Annulation de tous les évènements de la ville jusqu'en
septembre

05-114-20 Non-renouvellement du bail de location relatif à
l'occupation temporaire des aires de stationnement du
Réseau de transport métropolitain (EXO)

11. Finances

11.1. dons / promotions / aides financières

05-115-20 Aide financière aux organismes à but non lucratif –
promotions / aide financière

11.2. Autres sujets

05-116-20 Adoption des comptes

05-117-20 Résolution pour fixer le terme de l'emprunt du
règlement numéro 804

05-118-20 Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant
de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2020

05-119-20 Soumission pour l'émission d'obligations

12. Administration et greffe

12.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de
mandats

12.2. Opérations Immobilières

12.3. Autres sujets

05-120-20 Entérinement des décisions prises depuis le 1^{er} avril
2020 relatives à la déclaration de l'état d'urgence
sanitaire

13. Ressources humaines

13.1. Contrats et ententes

12.2. Autres sujets

14. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

15. Dépôt de documents

16. Levée de la séance

05-121-20 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

La présente séance se déroule par moyen technologique conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 émis dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire relative à la pandémie du COVID-19. Ainsi, aucune personne n'est présente lors de la séance. Cependant, les citoyens avaient jusqu'à 18 h 30 pour soumettre leurs questions par courriel.

La greffière, Me Catherine Adam, mentionne aux membres du conseil qu'aucune question n'a été reçue. La période de question s'est donc ouverte et fermée à 19 h 31.

3. CONSEIL MUNICIPAL

05-106-20	COVID-19 : Résolution visant à obtenir un déploiement équitable des services de police pour assurer la sécurité des résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue en situation de crise d'urgence sanitaire
------------------	---

- ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue fait partie des 15 villes liées de l'agglomération de Montréal conformément au décret 1229-2005 ordonné par la ministre des Affaires municipales le 8 décembre 2005;
- ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est une ville reconstituée depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément au décret ci-dessus mentionné;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* donne à l'agglomération de Montréal des pouvoirs relatifs aux services communs touchant toute la population de l'agglomération;
- ATTENDU QUE structurellement la ville de Montréal possède en permanence la majorité des voix au conseil, car elle représente 87 % de la population de l'agglomération;
- ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est une responsabilité d'agglomération qui relève du conseil d'agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE les villes liées versent une quote-part pour les services d'agglomération;
- ATTENDU QUE la quote-part générale des villes liées s'élève à près de 375 M\$ pour l'année 2020 et que la répartition pour le SPVM représente 32,39 % de cette quote-part, soit la somme de près de 121,5 M\$;
- ATTENDU QUE la quote-part générale de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'élève pour l'année 2020 à environ 6,5 M\$ et que, de ce montant, 2,1 M\$ est assigné au Service de police de la Ville de Montréal;

- ATTENDU QUE que la propagation de la pandémie mondiale de la COVID-19 touche la province de Québec et particulièrement l'île de Montréal;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois le 13 mars 2020 (décret numéro 177-2020);
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Direction de la santé publique imposent des mesures strictes de distanciation sociale pour lutter contre l'épidémie de COVID-19;
- ATTENDU QUE le village de Sainte-Anne-de-Bellevue, et particulièrement sa rue Sainte-Anne, est une destination touristique d'importance qui attire des visiteurs de la grande région de Montréal;
- ATTENDU QUE la patrouille municipale au service de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour faire respecter les normes de distanciation sociale imposées par la Direction de la santé publique;
- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a mis en place une série de mesures visant à limiter les rassemblements dans son espace urbain en plus de déployer une campagne de sensibilisation auprès de ses citoyens et des visiteurs;
- ATTENDU QUE les mesures de prévention et de sensibilisation mises en place par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne suffisent pas à faire respecter les mesures sanitaires de lutte à la propagation de la COVID-19 et, par conséquent, à assurer la santé et la sécurité des citoyens de la ville;
- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a avisé à de nombreuses reprises le poste de quartier 1 (PDQ-1) que les mesures de distanciation sociale ne sont pas respectées depuis la mi-mars par les piétons et les cyclistes pendant les fins de semaine particulièrement sur la rue Sainte-Anne;
- ATTENDU QUE la même situation de non-respect des mesures de distanciation sociale est observée dans les villes de Beaconsfield, de Pointe-Claire et de Dorval (le long des rues Lakeshore et Beaconsfield) desservies par le PDQ-1 dans le cas des villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Beaconsfield et par le PDQ-5 dans le cas des villes de Pointe-Claire et de Dorval;
- ATTENDU QUE selon les informations obtenues des diverses autorités municipales de la Ville de Montréal, les effectifs policiers sont déployés majoritairement dans la Ville de Montréal et ses arrondissements (parc Lafontaine, parc du Mont-Royal, parc Jean-Drapeau) et ne sont pas, par le fait même, disponibles pour faire respecter les normes de distanciation sociale imposées par la Direction de la santé publique ailleurs sur le territoire;
- ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, les villes liées, dont la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, affirment qu'elles n'obtiennent

4072

pas le même niveau de service pour leurs citoyens en ce qui a trait aux services relevant de l'agglomération, particulièrement du SPVM, que la Ville de Montréal et ses arrondissements;

ATTENDU QUE que les citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue ne sont pas des citoyens de seconde zone et qu'ils disposent des mêmes droits que l'ensemble des citoyens de l'agglomération de Montréal et du Québec en ce qui a trait à leur santé et sécurité et que, dans un contexte de crise sanitaire, les citoyens de l'Ouest-de-l'Île ont droit au même niveau de service que les citoyens de la Ville de Montréal et de ses arrondissements;

ATTENDU QUE les citoyens des villes liées ont proportionnellement payé, per capita, 62 % de plus que les citoyens de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour les services d'agglomération et pour un niveau de service inférieur à celui des citoyens de la Ville de Montréal et de ses arrondissements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paola Hawa
Appuyé par Francis Juneau

QU'IL SOIT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demande au Conseil d'agglomération de Montréal, ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, de mettre définitivement fin au deux poids deux mesures qui existe entre le niveau de service fourni par le SPVM aux citoyens de la Ville de Montréal et de ses arrondissements et ceux offerts aux citoyens des villes liées et que cesse cette iniquité qui perdure depuis 2006;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le SPVM revoie son plan de déploiement des effectifs policiers et fournisse de façon permanente un niveau de service identique aux citoyens de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et aux citoyens de la Ville de Montréal et de ses arrondissements;

QU'IL SOIT RÉSOLU que, durant cette période de pandémie mondiale, le SPVM fournisse le niveau de service que les citoyens de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sont en droit d'obtenir en tenant compte que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue acquitte annuellement sa quote-part pour les services d'agglomération;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le SPVM fasse appliquer de la même manière les mesures de distanciation sociale sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue que sur le territoire de la Ville de Montréal et de ses arrondissements;

QU'IL SOIT RÉSOLU que cette résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, au comité exécutif de la Ville de Montréal ainsi qu'à toutes les villes liées de l'agglomération de Montréal.

Le vote est demandé par madame la conseillère Dana Chevalier :

Pour
Francis Juneau
Paola Hawa

Contre
Dana Chevalier
Ryan Young

Tom Broad
Yvan Labelle
Denis Gignac

Adoptée sur division.

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

05-107-20 Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2020;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 avril 2020;

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

05-108-20 Octroi de contrat gré à gré – réaménagement du parc Claude- Robillard – Phase 1
--

ATTENDU QUE les modules et équipements de jeux du parc Claude-Robillard sont vétustes et désuets,

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des séances de participation citoyenne afin de déterminer l'orientation future des parcs;

ATTENDU QU' en 2018, la Ville a lancé une invitation à des firmes d'architectes paysagers pour l'élaboration de plans de réaménagement du parc Claude-Robillard ;

ATTENDU QUE les études et analyses de propositions reçues dans le cadre de ce projet ne convenaient pas à la vision envisagée par la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services de *Provencher Roy* pour procéder à un plan aménagement du parc Claude-Robillard ;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater la firme *Provencher Roy* afin de procéder à l'élaboration des documents d'exécution pour l'aménagement (phase I) du parc Claude-Robillard ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs à l'effet d'octroyer le contrat à la firme *Provencher Roy* pour

l'élaboration des documents d'exécution pour
l'aménagement du parc Claude-Robillard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Ryan Young

D'octroyer le contrat pour l'élaboration des documents d'exécution pour l'aménagement (phase I) du parc Claude-Robillard à la firme *Provencher Roy* pour un montant de 24 939,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser la dépense de 24 939,28 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-701-10-410 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

7.1. **DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.2. **PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.3. **AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1. **AUTORISATION DE DÉPENSES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.2. **CONCLUSION DE CONTRATS**

05-109-20	Octroi de contrat – acquisition d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement
-----------	---

ATTENDU la résolution 02-035-20 autorisant l'administration municipale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE les soumissions suivant l'appel d'offres public ont été ouvertes à l'hôtel de ville le 30 avril 2020, en respectant les règles édictées à l'arrêté ministériel numéro 2020-014;

4075

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à octroyer le contrat au soumissionnaire le plus bas conforme, soit *Globocam* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Denis Gignac

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement à la compagnie *Globocam*.

D'autoriser une dépense maximale de 251 101,95 \$, taxes incluses, laquelle sera financée à même un emprunt au fonds de roulement de 229 289,55 \$.

L'emprunt au fonds de roulement sera remboursé sur une période de 10 ans comme suit :

Pour l'année 2021 : 22 928,55 \$

Pour les années 2022 à 2030 : 22 929 \$

Adoptée à l'unanimité.

05-110-20 Octroi de contrat gré à gré – travaux de réparation et d'ajustement de regards pluviaux et sanitaires pour l'année 2020
--

ATTENDU QUE dû à l'affaissement des regards pluviaux et sanitaires des réparations et des ajustements sont nécessaires sur plusieurs unités, pour la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer un contrat gré à gré à la compagnie *EMC Services Construction* considérant le ralentissement des activités dû à la situation actuelle liée à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE cette compagnie avait déposé la soumission la plus basse conforme lors de l'appel d'offres sur invitation qui avait été effectué pour la réparation des regards pluviaux et sanitaires pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

4076

D'octroyer le contrat pour des travaux de réparation et ajustement des regards 2020 à la compagnie *EMC Services Construction* pour un montant de 50 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la dépense de 50 000,00 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-415-00-525 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

05-111-20	Octroi de contrat gré à gré – travaux pour la réparation de trottoirs, bordures et pavé uni pour l'année 2020
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à des réparations de certains trottoirs et bordures détériorés en raison de la saison hivernale (sel et machinerie) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans *son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer un contrat gré à gré à la compagnie *EMC Services Construction*, considérant le ralentissement des activités, dû à la situation actuelle liée à la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE cette compagnie avait déposé la soumission la plus basse conforme lors de l'appel d'offres sur invitation qui avait été effectué pour la réparation de trottoirs, bordures et pavé uni pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Ryan Young

D'octroyer le contrat pour des travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni à la compagnie *EMC Services Construction* pour un montant de 50 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-320-00-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

8.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.5. AUTRES SUJETS

05-112-20 Autorisation à la greffière à émettre un certificat de non-objection à la délivrance par le MELCC d'une autorisation selon l'article 32 de la LQE pour le projet du REM

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* établit un régime préventif visant à soumettre certains projets à l'obligation d'obtenir une autorisation préalable de la part du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le certificat de non-objection à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* est l'un des documents qui doivent être déposés auprès du MELCC dans le cadre du projet du REM, concernant l'aménagement de la station Sainte-Anne-de-Bellevue et du garage de fin de ligne ;

ATTENDU QUE les travaux à être effectués en lien avec la gestion des eaux pluviales de la station Sainte-Anne-de-Bellevue se situent sur les lots 3 157 713 et 1 559 471 ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement seront réalisés à partir de mars 2020 et seront finalisés en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Denis Gignac

D'autoriser Me Catherine Adam, greffière, à émettre le certificat de non-objection de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la délivrance par le MELCC d'une autorisation selon l'article 32 de la LQE pour le projet du REM à la compagnie *NouvLR* pour des travaux d'aménagement de la station de Sainte-Anne-de-Bellevue et du garage de fin de ligne.

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général, Martin Bonhomme mentionne à madame le maire qu'une correction doit être effectuée à la résolution 05-112-20 à 19 h 48.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Yvan Labelle

De modifier le résolu de la résolution 05-112-20 comme suit :

« D'autoriser Me Catherine Adam, greffière, à émettre le certificat de non-objection de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la délivrance par le MELCC

d'une autorisation selon l'article 32 de la LQE pour le projet du REM à la compagnie *NouvLR* pour le volet de drainage permanent des infrastructures et des aménagement finaux en lien avec la construction de la station Sainte-Anne-de-Bellevue et du garage de fin de ligne. »

Adoptée à l'unanimité.

9. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

05-113-20 Annulation de tous les évènements de la ville jusqu'en septembre

ATTENDU QUE tous les rassemblements sont prohibés dû à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE les normes provinciales de distanciation sociale ne pourront être respectées;

ATTENDU QUE les activités et évènements extérieurs, tels que les mercredis spectacles, salsa au bord de l'eau et les soirées danse en ligne, attirent un grand nombre de participants;

Madame le maire, Paola Hawa mentionne que c'est malheureux, mais que les circonstances obligent.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Denis Gignac

D'annuler tous les évènements et activités, décrits dans la liste ci-dessous, jusqu'au 4 septembre 2020.

Évènements et activités annulés :

- Les mercredis spectacles de la promenade;
- Les jeudis famille;
- Salsa au bord de l'eau;
- Les soirées danse en ligne;
- Artistes ambulants sur la promenade;
- Vente de garage communautaire;
- Programme de fêtes de quartier;

Adoptée à l'unanimité.

05-114-20 Non-renouvellement du bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO)

ATTENDU QUE tous les évènements de la ville sont annulés jusqu'au 4 septembre 2020;

ATTENDU QUE le volume de véhicules en visite à Sainte-Anne-de-Bellevue sera ainsi diminué et la demande de stationnement sera moindre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Dana Chevalier

D'informer les représentants du Réseau de transport métropolitain (EXO) que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne renouvelera pas le bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la saison estivale 2020.

Adoptée à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES

05-115-20	Aide financière aux organismes à but non lucratif – promotions / aide financière
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser la dépense et le paiement d'un don de 250 \$, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général, à la *Fondation du Cégep John-Abbott* qui correspond, en temps normal, à l'achat de deux billets de cocktail dînatoire au Tournoi de golf annuel de la fondation.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un don de 5000 \$, à même le poste budgétaire 02-620-10-699 du fonds général, au Zoo Écomuseum dans le cadre de leur campagne pour la collecte de fonds. L'argent recueilli servira notamment à nourrir les animaux du zoo.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. AUTRES SUJETS

05-116-20	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

4080

D'approuver le paiement des comptes suivants :

+Journal des déboursés en date du 15 avril au 11 mai 2020;	<u>418 726,35 \$</u>
+Liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2020;	<u>4 008 483,49 \$</u>
Total :	<u>4 427 209,84 \$</u>
Masse salariale (brut) incluant celle des élus au 24 avril 2020;	<u>142 098,32 \$</u>

Adoptée à l'unanimité.

05-117-20	Résolution pour fixer le terme de l'emprunt du règlement numéro 804
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 804 prévoit un terme n'excédant pas 20 ans;

ATTENDU QUE le trésorier de la ville recommande de fixer le terme de l'emprunt à 20 ans qui représente la durée de vie minimale des infrastructures visées par ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Dana Chevalier

De fixer le terme de l'emprunt à 20 ans pour le *Règlement numéro 804 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction, de réfection des infrastructures municipales et l'achat d'un système de déshumidification pour l'année 2018 et un emprunt de 2 241 004 \$.*

Adoptée à l'unanimité.

05-118-20	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2020
------------------	---

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
736	957 000 \$
789	226 000 \$
794	1 724 500 \$
802	152 000 \$
804	940 500 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 736, 789, 794 et 804, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young
Appuyé par Denis Gignac

Et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
STE-ANNE-DE-BELLEVUE
93, RUE SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, QC
H9X 1L9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Anne-de-

Bellevue, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 736, 789, 794 et 804 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

05-119-20	Soumission pour l'émission d'obligations
------------------	---

Date d'ouverture :	11 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 mai 2020
Montant :	4 000 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 736, 789, 794, 802 et 804, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mai 2020, au montant de 4 000 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

290 000 \$	0,80000 %	2021
295 000 \$	0,90000 %	2022
300 000 \$	1,00000 %	2023
305 000 \$	1,15000 %	2024
2 810 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,90785

Coût réel : 1,51665 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

290 000 \$	0,85000 %	2021
295 000 \$	1,00000 %	2022
300 000 \$	1,05000 %	2023
305 000 \$	1,15000 %	2024
2 810 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,64600

Coût réel : 1,54673 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

290 000 \$	0,90000 %	2021
295 000 \$	1,00000 %	2022
300 000 \$	1,10000 %	2023
305 000 \$	1,20000 %	2024
2 810 000 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,79000

Coût réel : 1,55991 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Yvan Labelle

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 000 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que madame le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

12. ADMINISTRATION ET GREFFE**12.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12.3. AUTRES SUJETS

**05-120-20 Entérinement des décisions prises depuis
le 1^{er} avril 2020 relatives à la déclaration
de l'état d'urgence sanitaire**

ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville;

ATTENDU QUE les décisions prises entre le 16 mars et le 31 mars 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 04-071-20;

ATTENDU QUE d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 1^{er} avril 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad
Appuyé par Denis Gignac

De valider et d'entériner les décisions prises par l'administration depuis le 1^{er} avril 2020 qui sont jointes en annexe « A » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13. RESSOURCES HUMAINES**13.1. CONTRATS ET ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**14. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE
RÈGLEMENTS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 15 avril au 11 mai 2020 ;
- Liste des bons de commande au 30 avril 2020;

19 h 48 : Avant de lever la séance, le directeur général, monsieur Martin Bonhomme mentionne à madame le maire qu'une correction doit être apportée à la résolution 05-112-20.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

05-121-20 Levée de la séance

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

De lever la présente séance ordinaire. Il est 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée.

Paola Hawa
Maire

Catherine Adam
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-59512

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 11 mai 2020 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le ____ mai 2020.

Paola Hawa, Maire

Catherine Adam, Greffière